

Résumé de la motion

Par motion déposée le 15 mai 2006 (BGC p. 949) et développée le 27 juin 2006 (BGC p. 1539), le député Charly Haenni demande au Conseil d'Etat d'introduire dans la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc) une nouvelle disposition permettant le cofinancement de fonds régionaux par le canton et les régions ou les communes. Ces fonds, dont la création serait facultative, permettraient de soutenir des projets d'intérêt régional et, partant, de renforcer l'attrait régional.

Réponse du Conseil d'Etat

La loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc) ne contient aucune disposition permettant le financement par le canton de fonds régionaux. De tels fonds, destinés à soutenir des projets régionaux, ont été créés par l'association régionale La Gruyère, la *Region Sense* et l'association Ascobroye; ils sont alimentés uniquement par les communes des districts concernés. Leur création s'est révélée très positive pour le développement régional.

Ainsi que le Conseil d'Etat l'a exposé dans son rapport du 10 octobre 2006 sur le postulat N° 225.03 Jacques Bourgeois/Pascal Kuenlin en faveur d'une politique régionale forte et coordonnée, rapport dont le Grand Conseil a pris acte le 3 novembre 2006, le Parlement fédéral a adopté récemment une loi sur la nouvelle politique régionale (NPR), dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2008 et qui exige, parmi d'autres modifications de la législation cantonale, une révision de la LPEc.

La NPR tendra à améliorer la compétitivité des régions, à y générer de la valeur ajoutée et, indirectement, à contribuer à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales.

En conséquence, aux mesures financières déjà prévues par la LPEc s'ajouteront des mesures de soutien aux projets fondés sur la nouvelle politique régionale, de sorte que le canton et ses régions disposeront d'instruments adéquats et suffisants pour assurer le développement régional et poursuivre une politique de croissance.

Ainsi qu'elle le fait actuellement, la Promotion économique continuera à coordonner l'octroi de toutes les aides prévues par la LPEc. Il n'est pas envisagé de déléguer aux régions ses compétences et celles des organes de décision que sont la Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique et le Conseil d'Etat, ni de mettre en place, à l'exemple du canton de Vaud, des antennes de promotion économique dans les régions.

Le financement par le canton de fonds régionaux pourrait par ailleurs entraîner de graves incohérences. Il ne serait en particulier pas admissible qu'un projet ne répondant pas aux conditions d'octroi de l'aide cantonale puisse bénéficier de celle du fonds régional proposé et être ainsi, indirectement, soutenu par le canton.

Selon le concept NPR de la Confédération, la politique régionale ne peut réussir que si le canton, exerçant un rôle de pilote, est capable de développer, en étroite collaboration avec ces régions, une politique volontaire de croissance. Un soutien direct des fonds régionaux irait à l'encontre de ce concept. Seuls des projets pourront bénéficier d'un financement fédéral et cantonal. Pour ce motif, les dispositions de la LPEc en cours de révision qui concrétisent la NPR prévoient un soutien indirect aux régions sur la base des projets qu'elles présenteront.

L'objectif général d'un soutien aux régions, qui est visé par la motion du député Haenni, sera ainsi réalisé de manière compatible avec le projet NPR de la Confédération.

En conclusion, nous vous proposons de rejeter cette motion.

Fribourg, le 3 juillet 2007